



A l'attention des membres de la branche Carrelage  
Ainsi qu'aux intéressés

Dagmersellen, le 18 mai 2016

## COMMUNICATION

### Examen professionnel supérieur de carreleur Nouveau règlement et directives

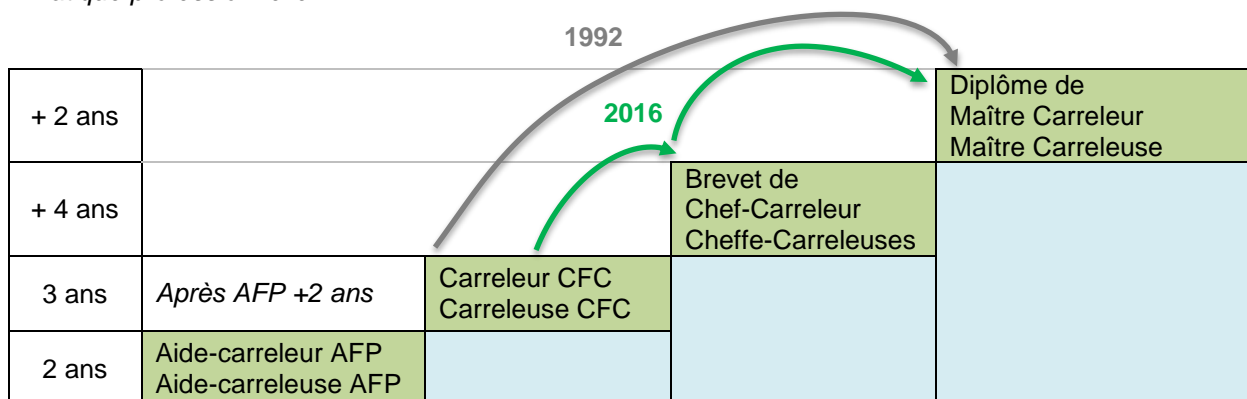
Madame, Monsieur,

Au printemps 2014 a débuté la révision du règlement d'examen professionnel supérieur (EPS) pour les carreleurs datant de 1992. La commission de maîtrise Suisse a pris en charge ce travail, sur recommandation du SEFRI, avec pour mission de rédiger ce nouveau règlement en répondant aux besoins de la branche au niveau national ainsi qu'aux exigences et aux défis de la profession d'aujourd'hui et de demain.

Des Maîtres Carreleurs/Carreleuses issus des rangs de l'ASC et de la FeRC se sont impliqués dans l'analyse des besoins et dans la rédaction de ces documents. Les bases et les activités de cette profession ont été repris de la Charte DACUM réalisée. Au moyen de profils de qualification, les contenus spécifiques de chaque domaine ont été précisés. En collaboration avec d'autres membres des associations, mais aussi d'architectes et de professionnels du bâtiment, d'autres critères et aspects environnants ont été défini et pris compte dans la réalisation.

Le SEFRI a imposé la formation au brevet fédéral de Chef-Carreleur comme une étape intermédiaire, qui suit la formation au CFC. La maîtrise vient donc compléter ce cursus de perfectionnement.

#### Pratique professionnelle





Voici, pour information, la comparaison du cycle de formation supérieure :

|                                                                   |                                                |                             |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|
| Formation de Maître Carreleur – Objectifs selon règlement de 1992 |                                                |                             |
| Conduite d'entreprise env. 225 leçons                             | Connaissances professionnelles env. 375 leçons |                             |
| Formation de Maître Carreleur – Objectifs selon nouveau règlement |                                                |                             |
| Formation bureautique<br>Env. 180 leçons                          | Brevet de Chef-Carreleur<br>Env. 240 leçons    | Maîtrise<br>Env. 200 leçons |

**Sont admis aux examens les candidats qui :**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a) ont obtenu avec succès leur certificat fédéral de carreleur CFC ;<br><i>Le futur Maître Carreleur doit disposer des connaissances pratiques de base enseignées en formation initiale.</i>                                                                                                                                                                                                                                              | et |
| b) ont obtenu avec succès le brevet fédéral de chef carreleur / cheffe carreleuse ;<br><i>Le brevet fédéral de Chef-Carreleur apporte au candidat les connaissances techniques professionnelles complètes ainsi que des connaissances pratiques accrues à travers son expérience professionnelle. L'approfondissement de ces connaissances ainsi que la gestion d'entreprise sont travaillés en formation préparatoire à la maîtrise.</i> | et |
| c) disposent d'une pratique professionnelle du métier de 2 ans après l'obtention du brevet fédéral ;<br><i>La pratique professionnelle nécessaire pour l'obtention de la maîtrise est de 2 ans après l'obtention du brevet fédéral. Cela mène le candidat à avoir au minimum 5 ans de pratique depuis l'obtention de son CFC jusqu'aux passage d'examen de maîtrise.</i>                                                                  | et |
| d) sont en possession d'une preuve de formateur d'apprentis selon l'art. 44 de l'OFPr3 ;<br><i>Le candidat doit effectuer son cours de maître d'apprentissage afin de pouvoir être en mesure de former par la suite des apprentis.</i>                                                                                                                                                                                                    | et |
| e) disposent d'un diplôme de bureautique ou d'une formation équivalente.<br><i>Cette formation commerciale de base permet au candidat d'acquérir les bases de l'informatique, de la comptabilité, du droit et de l'économie. Ceci était jusqu'alors enseigné durant la formation à la maîtrise.</i>                                                                                                                                       |    |

## L'avenir

Avec l'échelonnement des formations de la branche carrelage, les contenus des cours ainsi que les objectifs doivent être revus continuellement afin de les faire évoluer ensemble. Le but est d'avoir une continuité garantie depuis la formation au CFC, passant par le brevet et ceci jusqu'à la maîtrise.



### Publication du règlement dans la feuille fédérale par le SEFRI

Le nouveau règlement devrait être publié le 18 mai 2016 dans la Feuille fédérale. Vous pouvez ainsi trouver toutes les informations détaillées sous [www.admin.ch](http://www.admin.ch).

Les remarques et demandes en relation avec ce règlement sont à adresser au SEFRI.

Avec nos meilleures salutations

**ASC**  
Association Suisse du Carrelage

Thomas Ziswiler  
*Président de la commission suisse  
d'examen de maîtrise*

**FeRC**  
Fédération Romande du Carrelage

Christophe Rondez  
*Président de la commission romande  
d'examen de maîtrise*